

# Suisse

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **68 (1980)**

Heft [2]

PDF erstellt am: **16.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## « Help ! A Baby ! »

« Help », service d'information en cas de grossesse, a exactement un an. Il a été créé par l'Union suisse pour la décriminalisation de l'avortement (USPDA) au mois de février 1979 dans la région bernoise.

Son but est de fournir des conseils sur les différentes méthodes contraceptives, sur l'interruption de grossesse, et, dans les cas plus graves, des adresses de médecins. Le service garantissant l'anonymat, il ne peut évidemment suivre les personnes qui s'adressent à lui dans la suite de leurs démarches. Mais les centaines d'appels reçus en 1979 attestent l'utilité d'un tel service. (*Journal de Genève, déc. 79*).

Heures d'appel: 12-21 heures, du lundi au vendredi, allemand/français/italien. (031) 21 01 41. C. C.

## La 10<sup>e</sup> révision de l'AVS : va-t-elle réaliser l'égalité des droits et des obligations pour femmes et hommes ?

L'Association suisse pour les Droits de la Femme (ADF) a organisé, samedi 19 janvier, un séminaire à Berne qui a traité les questions touchant à la situation de la femme dans le cadre de l'AVS.

Plus de 100 représentantes des groupes régionaux de l'ADF ont participé au séminaire. Dans son allocution d'ouverture, la présidente centrale de l'ADF, Mme O. Egli-Delafontaine, a mis l'accent sur le fait que par l'article 34 quater nouveau de la constitution, le peuple a voulu que l'AVS ne soit plus seulement une rente d'appoint, mais une rente qui couvre les besoins vitaux pour *tous* les vieillards. On n'a pas différencié entre les hommes mariés et les hommes célibataires, les femmes mariées et les femmes célibataires.

Les discussions, parfois véhémentes, en groupes et en plenum, ont abouti aux conclusions suivantes :

Le but de l'ADF est d'atteindre des droits égaux et des responsabilités égales pour femmes et hommes dans tous les domaines, donc également dans l'AVS. Ses propositions se fondent sur ce but-là ainsi que sur le futur droit familial qui traitera l'homme et la femme mariés comme des partenaires égaux, tout en laissant à leur libre choix la répartition des devoirs familiaux. Afin de réaliser ces principes, les participantes du séminaire se sont prononcées, par votation ouverte, pour une série de modifications à l'AVS. (Il s'agit d'un vote indicatif, une prise de position de l'association ne pourrait se déterminer qu'en assemblée générale).

1. **Introduction de rentes individuelles pour chaque assuré, sans égard à son sexe ni à son état civil.**

La rente de couple, à laquelle ont droit tous les hommes mariés dont l'épouse a atteint l'âge de 62 ans, devrait donc disparaître. La femme mariée aurait droit à une rente individuelle, comme tous les autres assurés.

2. **Elimination de l'exemption de l'obligation de cotiser pour la femme mariée.**

Cette exemption devrait être substituée par le *système du doublement des cotisations* pendant le mariage. Les cotisations du mari ainsi que celles de l'épouse seraient additionnées et la moitié serait inscrite au compte individuel de chacun des conjoints ; ce qui simplifierait les problèmes au moment d'un divorce.

3. Inscription d'un **bonus spécial** au compte des assuré(e)s qui prennent soin d'enfants d'âge bas ou de parents âgés.

4. Paiement d'une **rente de veuf** aux veufs avec enfants à leur charge.

5. **Flexibilité de l'âge de la retraite**, avec réduction ou augmentation respectivement de la rente qui serait servie à partir de l'âge terminal.

6. **Egalité d'âge pour le droit à la rente**, mais à condition que les améliorations souhaitées pour les femmes soient réalisées.

En résumé, l'ADF souhaite **une assurance-vieillesse basée sur l'égalité des assurés et sur la solidarité**, en général et dans le couple.

Helga Koppenburg

## Bulletin féministe : le numéro 1 est sorti !

« Contribution à la discussion dans le mouvement féministe ». Tel est le sous-titre, et l'objectif, du bulletin féministe dont la première édition est sortie récemment.

L'idée de ce bulletin est issue d'un week-end du MLF en mai 1979; son but est cependant d'élargir la discussion à une plus vaste échelle, en y faisant entendre la voix d'autres groupes, organisations féminines, et femmes non organisées.

Le premier numéro est essentiellement consacré à une question cruciale de la situation féministe actuelle : ce qu'on peut globalement appeler le féminisme *politique*. Après un éditorial retraçant les différentes interrogations des femmes au sein du mouvement féministe, des femmes socialistes expliquent leurs objectifs au sein du PS. Puis, dans un autre article, ce sont les liens entre structures capitaliste et patriarcale qui sont analysés, avec un survol des différentes thèses en présence : marxisme orthodoxe; féminisme radical (Firestone, Kate Millet); féminisme révolutionnaire (Christine Delphy, les féministes radicales de Berne); féminisme socialiste/marxiste, enfin, qui est la thèse défendue par l'auteur de l'article.



Un autre aspect de la même problématique est celui de la dépendance économique engendrée par la maternité, qui est analysée ici par trois Bâloises pour le groupe de travail « Salaire pour le travail maternel ». Les rédactrices concluent sur la nécessité d'une stratégie globale élaborée au sein d'un parti politique féministe, présentant aux élections ses propres candidates.

Enfin, au centre du Bulletin se trouve encore un bilan du mouvement des femmes (MF, ex-MLF) précédé d'un court historique du mouvement, et suivi d'une récapitulation des thèmes prioritaires de sa lutte actuelle. Celle-ci n'est pas entièrement séparée de l'analyse de la société capitaliste qui est considérée ici comme déterminante dans la situation actuelle des femmes.

Seront publiés dans le prochain bulletin des articles venant aussi bien de groupes féminins que de femmes écrivant en leur nom personnel. Cela pour que la discussion soit aussi large que possible, et que le bulletin féministe soit utilisé par toutes comme une table ronde.

Pour se le procurer, écrire à **Bulletin féministe, Postfach 4076, 3001 Berne**, tél. 031-25-25-92, en indiquant la langue dans laquelle vous voulez le recevoir. D'autre part, toutes contributions sont les bienvenues pour le prochain numéro; délai de rédaction : fin février. C.C.

## Radio-TV: Femmes SVP

De nouvelles sociétés de radiodiffusion et télévision sont en train de se créer dans tous les cantons. Elles auront notamment pour tâches de collaborer avec ceux qui fabriquent les programmes en particulier les programmes concernant les cantons.

Les femmes forment la majorité des auditeurs et des téléspectateurs. Il est donc indispensable qu'elles soient nombreuses dans ces sociétés afin de faire valoir leurs intérêts et leurs préoccupations *en tant que femmes*.

Ecrivez donc à l'adresse qui convient en indiquant vos nom, âge, nationalité (les étrangers avec permis C sont admis) adresse, en disant que vous désirez devenir membre de la société radio-TV de vote canton. Voici les adresses :

Ge: case postale 425 1211 Genève 3  
Vd: case postale 540 1000 Lausanne 17  
Ne: case postale 53 2000 Neuchâtel  
Vs: case postale 3332 1951 Sion  
Fr: case postale 87 1700 Fribourg 2  
Ju: case postale 275 2800 Délémont 1  
Be: offices postaux ou secrétariats municipaux.

J. B-W.

## Dernière heure

Lundi 21 janvier a été déposée l'initiative populaire « pour une protection efficace de la maternité », revêtue de 143 000 signatures. Il a fallu un peu plus d'une année pour les récolter — certainement moins de temps qu'il n'en faudra pour savoir ce qu'en diront les Chambres. Ayant déjà parlé de cette initiative dans un précédent numéro (voir no de décembre 1979, Editorial et « Genève ») nous nous contenterons ici d'en rappeler brièvement les cinq points :

- Assurance-maternité obligatoire et générale
- Solution légale uniforme indépendante de l'assurance-maladie
- Congé de maternité de 16 semaines
- Une protection étendue contre le licenciement pour toute la durée de la grossesse, du congé de maternité et du congé parental
- le point le plus épineux : un congé parental d'au moins neuf mois, avec compensation de la perte de gain calculée sur la base du revenu familial.

C. C.

## IDÉES

# La femme et la non-violence

tiré de « L'Essor », no 1, janvier 1980

Mon propos sera limité, car je ne suis pas une spécialiste de la non-violence. Je me pose simplement la question : qu'est-ce que la non-violence représente pour les femmes ? Mais dire *les femmes*, c'est généraliser un peu vite ; disons donc que mes réflexions s'appuient sur les expériences faites depuis vingt ans dans une association féminine, relativement contestataire, la FRC (Fédération romande des consommatrices).

Je pars de l'idée que la non-violence est à la fois une *méthode de refus* d'un individu ou d'un groupe à l'égard d'un pouvoir qui veut lui imposer sa loi et une manière pour cet individu ou ce groupe de *se faire entendre*.

Cette minorité donc, au lieu de se conformer à ce qu'on attend d'elle, au lieu de réagir avec violence, choisit de se faire entendre par un refus pacifique, qui peut aller jusqu'à la souffrance qu'on accepte (emprisonnement) ou qu'on s'impose (grève de la faim). Mais il demeure que, devant les exigences de l'autre, on met les pieds contre le mur.

Il y a donc plusieurs moments à distinguer dans l'action non violente :

- le refus tout d'abord, mais celui-ci peut se diviser en refus ne visant qu'à préserver la dignité d'un individu, ou en refus ayant une portée beaucoup plus générale (contre le racisme, la guerre, les dépenses militaires) ;
- Le choix de la méthode non violente ;
- la façon dont cette action est pratiquée : individuellement ou en groupe, de façon spectaculaire ou cachée.

Venons-en maintenant aux femmes, pour voir comment elles réagissent devant ce schéma.

Leur première difficulté — si je peux dire — se situe au niveau du refus déjà. Car le refus suppose déjà une attitude assez intransigeante, aussi intransigeante peut-être que celle du pouvoir. Or, le mouvement premier des femmes n'est pas le refus de ce que dit l'autre, mais la *tentative de dialogue* avec celui dont on ne partage pas les idées. Or, dialoguer c'est être ouvert à l'autre, l'écouter, être par conséquent moins fort peut-être sur ses propres positions ; c'est souvent aller vers un compromis.

Cette expérience a été souvent pratiquée par la FRC. En dialoguant, elle a beaucoup obtenu. Le dialogue est certes une forme de non-violence, mais pas dans le sens où je l'ai défini plus haut, comme une méthode de refus de ce qu'on veut nous imposer.

Si l'on en vient donc aux procédés non-violents proprement dits, on peut remarquer une évolution dans l'attitude des femmes. Elles, qui sont soumises de longue date à la domination masculine, connaissent le refus non violent, d'abord au niveau de leurs corps :

- refus de relations non désirées, refus du viol (aujourd'hui, les femmes font des procès ; hier, elles se résignaient) ;
- refus d'enfanter aussi (que pratiquent de très nombreuses jeunes femmes).

Ces refus demeurent individuels et cachés au sein des familles ; c'est une façon pour les femmes de se faire respecter en tant qu'individus. Les femmes ont encore une certaine peine à s'entendre sur une action commune non violente pour un objectif qui dépasse leurs problèmes individuels.

Pourtant, on découvre un deuxième stade dans leur refus. Par exemple, la FRC a organisé à cinq reprises des grèves d'achat, qui sont des refus non violents et qui ont généralement été de grands succès. Il s'agit là d'actions collectives mais qui, au niveau individuel, demeurent cachées. Personne ne sait si je n'achète plus de produits Nestlé ou de charcuterie mal étiquetée. L'ensemble de ces gestes individuels pèse lourd, mais les participants demeurent inconnus.

Troisième stade : les femmes commencent à s'affirmer dans des actions non violentes spectaculaires. Par exemple, lors de la visite du pape à Washington, cinquante-trois religieuses choquées de ce qu'il disait à propos du rôle des femmes dans l'Eglise se sont levées lors de son allocution dans la cathédrale et sont demeurées debout silencieuses au milieu de la foule assise, en guise de protestation.

Si donc je résume les limites d'une participation massive des femmes à des actes non violents, j'en vois trois :

- une préférence pour le dialogue, c'est-à-dire l'ouverture plutôt que le refus ;
- une difficulté à se regrouper pour une action dépassant les problèmes personnels (il y a des grèves d'ouvrières, mais en nombre infime à côté des grèves masculines) ;
- une préférence pour les actions qui ne les mettent pas trop en vedette.

Il demeure qu'une évolution se dessine, qu'elle est en cours, et que des actions impensables, il y a seulement dix ans se réalisent aujourd'hui.

Ariane Schmitt